Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260706-06_07_2026_55-DE

08République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 19h00, salle de la maison des associations, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 19 Votant : 19

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, BIZON-LIARD Virginie, DEVILLER Nathalie, GUIGNARD Stéphanie, GUILLET-HAROUDJ Nelly, PINEAU Audrey, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*BIZON-LIARD Virginie*

N° 06-07-2026-55 – REMISES GRACIEUSES DE LOYERS SUITE A UN ARRÊT DE TRAVAIL POUR MALADIE

Monsieur le Maire expose que Mme ARNOULT, entrepreneur individuel de CHIMER'INK exerçant une activité de tatouage, est locataire d'un local commercial appartenant à la commune, situé 2 place de l'Église. Il indique que l'intéressée a été contrainte de cesser temporairement son activité pendant une période de quatre mois à la suite d'un arrêt maladie, entraînant une perte importante de revenus.

Par courrier en date du 1er juin 2026, Mme ARNOULT a sollicité une remise gracieuse des loyers dus au titre des mois d'avril et mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;
Vu le bail conclu entre la commune et Mme ARNOULT pour le local commercial situé 2 place de l'Église ;
Vu les titres de recettes émis au titre des loyers des mois d'avril et mai 2026 ;
Considérant les difficultés financières exceptionnelles rencontrées par la locataire à la suite de la cessation temporaire de son activité ;
Considérant que le maintien de l'occupation du local commercial communal participe à la dynamique économique et à l'attractivité du centre-bourg et répond ainsi à un intérêt communal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une remise gracieuse des titres suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Locataires	**Immeuble**	**N°Titre**	**Montant**
CHIMER'INK	2 place de l'Eglise	141	353.26
CHIMER'INK	2 place de l'Eglise	142	353.26

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260706-06_07_2026_55-DE

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au compte 6745 du budget principal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 06 juillet 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance V.BIZON-LIARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).